

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – Valérie VOISIN - TANGUY Michel – RIVIERE Marie-Pierre - DEROVOUT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita - JAFFREZIC Christiane – Jean-Paul NVEZ - SALAUN Fanny – HEMON Morgane - DENIEL Baptiste – Brigitte BANDZWOLEK - SINGUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – ALITURKI Stéphanie.

Absent :

- Bruno BORDENAVE

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Paul DADEN à Michel TANGUY

- Yoann GUYON à Luc LAURENT

- Marcelle JAFFREZIC à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 19 mars 2019

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

**REPARTITION
DU PRODUIT
DES AMENDES DE
POLICE 2019**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique qu'annuellement, la commune de TREGUNC peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, effectuée par le Conseil Départemental du Finistère en application de l'article R 2334-11 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Départemental informe chaque année les collectivités des modalités relatives à la répartition du produit des amendes de police pour 2019.

Le projet ou la réalisation de la commune doit s'inscrire dans une optique d'amélioration de la sécurité routière (liaisons piétonnes et différenciation du trafic ou aménagements de sécurité aux abords des établissements publics) ou permettre la mise en accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn Ar Bed. Le plafond de dépenses pris en compte est fixé à 30 000 €/HT.

La municipalité souhaite réaliser deux projets :

- Créer une traversée piétonne route de la corniche à Trévignon afin de sécuriser les piétons qui traversent la RD 1 pour accéder aux plages. Il s'agira d'installer deux ilots centraux avec au centre une aire de repos. Les travaux, dont le coût est estimé à 8 000 € HT, pourraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2019.

Envoyé en préfecture le 08/04/2019

Reçu en préfecture le 08/04/2019

Affiché le

8 AVR. 2019

ID : 029-212902936-20190326-DE260320-DE

Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite un trottoir route de NEVEZ. Il s'agira de poser un tapis en enrobé sur le trottoir existant actuellement recouvert d'un gravier stabilisé. Les travaux, dont le coût est estimé à 14 705 € HT, pourraient démarrer au cours du 1^{er} semestre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 11 mars 2019 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux projets de travaux présentés et autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 29 mars 2019
LE MAIRE
Olivier BELLEC

